

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal :** 9 juin 2017.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS :** M. ROY, M. GAUTHIER, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS :**

↳ Jean-Paul ROY à Nathalie RIVEAULT.

↳ Christophe TALBOT à Annick BERNARD.

↳ Laurent GAUTHIER à Séverine ROTUREAU.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 13 ➡ votants : 16

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 11 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2017-014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **D'UN DECOMPACTEUR TYPE VERTIDRAIN**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De passer une convention de mise à disposition d'un décompacteur type vertidrain avec la Communauté des Communes du Pays Loudunais. Le matériel sera prêté pour une durée d'un jour le 14 juin 2017. Une participation forfaitaire de 440,00 € la journée sera facturée par la Communauté des Communes du Pays Loudunais.

2) La dépense sera imputée à l'article 6135 du budget principal.

3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 7 juin 2017.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 25-04-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

1)

PRÉSENTATION ET DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS : DÉBAT SUR LE PADD DANS LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03/02/2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12/01/2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Thouarsais, et les communes membres de l'EPCI.

La Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de planification, a lancé son PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes par délibération le 03/02/2015. Dans le cadre de cette élaboration, chaque commune est associée depuis 2015 par les comités thématiques, les séminaires, ainsi que les diverses réunions de collaboration pour la réalisation du PLUi.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-2 et L132-2 et suivants du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Conformément à l'article L153-12 du code l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

La Communauté de Communes a opté pour un débat dans chaque conseil municipal avant le passage en Conseil Communautaire pour une démarche coopérative et partenariale et afin d'analyser le contenu des débats.

Les débats sont retranscrits ci-dessous :

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

2)

**CRÉANCE ADMISE EN NON VALEUR
DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS
ANNÉES 2013-2014-2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- pour la location du restaurant « le Patio à l'EURL GUERET Anthony » pour le motif suivant à savoir clôture pour insuffisance d'actifs.

LOCATION IMMEUBLE :

- Année 2013 : titre 56 pour un montant de 1 216,03 €HT soit un total de 1 454,37 € TTC.
- Année 2013 : titre 61 pour un montant de 1 809,00 €HT soit un total de 2 163,56 € TTC.

- Année 2014 : titre 4 pour un montant de 1 809,00 €HT soit un total de 2 170,80 € TTC.
- Année 2014 : titre 11 pour un montant de 1 809,00 €HT soit un total de 2 170,80 € TTC.
- Année 2014 : titre 21 pour un montant de 1 809,00 €HT soit un total de 2 170,80 € TTC.
- Année 2014 : titre 26 pour un montant de 1 809,00 €HT soit un total de 2 170,80 € TTC.
- Année 2014 : titre 33 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2014 : titre 38 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2014 : titre 45 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2014 : titre 50 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2014 : titre 55 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2014 : titre 60 pour un montant de 430,00 € TTC.
- Année 2014 : titre 55 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2014 : titre 72 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.

- Année 2015 : titre 5 pour un montant de 1 423,41 €HT soit un total de 1 702,40 € TTC.
- Année 2015 : titre 10 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2015 : titre 15 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2015 : titre 20 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2015 : titre 26 pour un montant de 1 632,44 €HT soit un total de 1 952,40 € TTC.
- Année 2015 : titre 27 pour un montant de 143,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance admise en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal avec 4 voix défavorables, 10 voix favorables et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'accepter les créances admises en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 30 214,28 €HT soit un total de 36 052,93 € TTC.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

3)

BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL VIREMENT 1/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait des travaux supplémentaires dans le local de la boucherie, à savoir pour le four l'option à convection forcée (+ 290,00 euros HT), et le déplacement de la bouche WMC et des luminaires (+ 199,37 euros HT) et la diminution en dépenses d'investissement du fait du changement de séparateur de graisse (- 43,00 euros HT) :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>INVESTISSEMENT</u>		

- Article 13248 : Subventions d'équipement non transférables autres communes		+ 447,00 €
- Article 2132 : Immeubles de rapport	+ 200,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 247,00 €	
TOTAL	+ 447,00 €	+ 447,00 €
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 2041632 : Subventions d'équipement versées à caractère administratif : bâtiments et installations	+ 447,00 €	
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 447,00 €
TOTAL	+ 447,00 €	+ 447,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 447,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 447,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

4)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 2/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- l'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article fournitures de voirie du fait des travaux sur l'aire de jeux (+ 1 600,00 euros) compensée par l'article entretien de la voirie (- 1 600,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement du fait de la location de matériel de terrassements pour l'aire de jeux (+ 250,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement du fait du supplément de travaux pour l'entretien de l'éclairage public (+1 200,00 euros) compensée par l'article entretien de la voirie (- 1 200,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement du fait de la réalisation d'un film (+ 3 550,00 euros) et de la location d'un écran (+ 900,00 euros) pour le week-end des cré-actives en septembre 2017 compensée par le compte de réserve,
- La diminution en recettes de fonctionnement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (- 1 548,00 euros),
- Changement d'article en dépenses d'investissement pour l'enseigne sur l'Hôtel de Ville (1 720,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait du coût supplémentaire pour la pose de sol coulé sous 2 jeux à l'école maternelle (+ 1 403,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait du coût supplémentaire pour les calculatrices de l'école primaire (+ 20,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait de l'achat d'une table et de deux chaises pour l'aménagement du patio de la mairie (+ 208,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait de l'achat d'une affleureuse de paume pour les services techniques (+ 275,30 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait de travaux supplémentaires concernant l'éclairage public : reprise de l'éclairage à l'arrière de l'église (+ 2 111,40 euros) et de l'éclairage du chemin du pont (+ 4 356,00 €), compensée en partie par la diminution des travaux d'extension de l'éclairage public de la rue de la Mare (- 3 712,32 €)
- Changement d'article en dépenses d'investissement pour l'achat de panneaux de signalisations (942,00 euros),
- La diminution de l'emprunt (- 1 176,00 euros) du fait de la recette supplémentaire telle que la subvention du Conseil Départemental pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du centre de loisirs et du RAM (+ 5 839,00 euros) :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 1 600,00 €	
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 250,00 €	
- Article 615231 : Voiries	- 2 800,00 €	
- Article 615232 : Réseaux	+ 1 200,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 4 450,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 6 248,00 €	
- Article 73223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		- 1 548,00 €
TOTAL	- 1 548,00 €	- 1 548,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
<u>113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u>		
- Article 21311 : Hôtel de Ville	+ 1 720,00 €	
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 1 403,00 €	
- Article 2188 : Autres	- 1 720,00 €	
<u>151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u>		
- Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	+ 208,00 €	
- Article 2188 : Autres	+ 276,00 €	
<u>170 : VOIRIE</u>		
- Article 21534 : Réseaux d'électrification	+ 2 756,00 €	
- Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie	+ 942,00 €	
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	- 942,00 €	
<u>193 : RENOV.CENTRE LOISIRS-RAM</u>		
- Article 1323 : Départements		+ 5 839,00 €
- Article 1641 : Emprunts en euros		- 1 176,00 €
TOTAL	+ 4 663,00 €	+ 4 663,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

5)

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES **ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil Départemental une demande de contribution financière de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. Ce fonds est financé par le Département, auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et les organismes de protection sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire de cette convention depuis 2000 et propose de renouveler cette contribution de 0,15 € par habitant, soit 376,50 € pour l'année 2017 (population totale au 1^{er} janvier 2017 : 2 510 habitants).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

• **DÉCIDE** que la Commune de Saint-Varent apportera, pour l'exercice 2017, une contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 0,15 € par habitant, soit 376,50 €.

Cette contribution sera imputée au Compte 6558 "Autres contributions obligatoires" du Budget principal de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

6) **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Ministère de l'Intérieur a développé depuis 2006 une application informatique dénommée ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui permet aux collectivités locales de transmettre, par voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités locales.

Tous les types d'actes à savoir les délibérations, arrêtés réglementaires, décisions individuelles, contrats et conventions, documents budgétaires et financiers peuvent être transmis.

Cette télétransmission des actes présente plusieurs avantages :

- La possibilité de rendre les actes immédiatement exécutoires,
- La sécurisation des échanges grâce à la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité dans l'envoi des actes,
- Les économies de coûts liés aux photocopies, à l'affranchissement et aux déplacements,
- La participation à la modernisation du service public.

A cet effet, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (25 prestataires sont homologués), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet une convention de télétransmission avec la Préfecture.

Monsieur le Maire propose de retenir la société LIBRICIEL SCOP SA comme tiers de télétransmission, pour un montant de 450 € T.T.C. (ouverture du service et formation des agents) ; puis un coût annuel de 90 € T.T.C. comprenant l'hébergement, la maintenance et le support téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes et à signer avec Monsieur le Préfet une convention de télétransmission avec la Préfecture.

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société LIBRICIEL SCOP SA comme tiers de télétransmission et de signer le marché y afférant.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

7) **ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE** **DEMANDE DE SUBVENTION** **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre du dispositif de solidarité financière 2017, pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que la participation financière est limitée à 50 % du coût total du projet déduction faite des subventions. Le coût total des travaux s'élève à 9 712,36 € H.T., la subvention demandée est de 3 409,38 €, somme correspondant au solde disponible du dispositif de solidarité financière 2017.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention concernant les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 3 409,38 € au titre du dispositif de solidarité financière 2017.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

8)

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet afin d'assurer les missions de :

- Surveillance et animation de la garderie périscolaire
- Surveillance de la cantine scolaire
- Animation et aide à la bibliothèque municipale
- Cet emploi sera équivalent à la catégorie C1.
- Cet emploi sera créé à compter du 6 juillet 2017

Monsieur le Maire précise qu'actuellement un agent occupe ces fonctions sur un emploi non permanent et que désormais ces missions étant permanentes, il est nécessaire de créer un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 20/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 6 juillet 2017.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

9)

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
OCCUPÉ PAR MADAME CÉCILIA CHUNIAUD.**

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de Madame Cécilia CHUNIAUD, actuellement adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée d'une heure hebdomadaire.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de pérenniser les heures complémentaires attribuées à Madame Cécilia CHUNIAUD pour le ménage du Centre de Loisirs et du relais assistante maternelle.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de Madame Cécilia CHUNIAUD, à compter du 1^{er} juillet 2017, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire fait savoir que le Comité technique paritaire du Centre de Gestion, lors de sa séance du 2 mai 2017, a émis un avis favorable en ce qui concerne cette augmentation d'heures et demande au Conseil Municipal de se prononcer à son tour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

⇒ **d'émettre un avis favorable** sur l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial occupé par Madame **Cécilia CHUNIAUD**.

⇒ **de fixer** la durée de son temps de travail **à 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{ER} juillet 2017** au lieu de 1 heure actuellement.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

10)

MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-14,

Considérant la démission de Madame Iphigénie WYSE de son poste de 4^{ème} adjointe, acceptée par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le 10 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas remplacer cette adjointe démissionnaire, et propose également que la cinquième adjointe nouvellement élue occupe dorénavant le même rang dans le tableau des adjoints que l'élue démissionnaire, soit le quatrième.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

♦ **DECIDE** du non remplacement de la quatrième adjointe démissionnaire, et que la cinquième adjointe occupe dorénavant le quatrième rang dans l'ordre du tableau des adjoints.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

11)

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE
PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier la participation des élèves de l'école de musique fixée par délibération du 4 juillet 2016 selon un tarif par cours pris et la location de matériel par forfait mensuel énuméré ci-après :

a) POUR UN ENFANT OU UN ADULTE AU FOYER :

	Commune	Hors commune
- SOLFÈGE :	3.60 €	4.50 €
- INSTRUMENT :	11.10€	13,65€
TOTAL	14.70€	18.15€

b) POUR PLUSIEURS ENFANTS PAR FOYER :

2ème enfant :

	Commune	Hors commune
- SOLFÈGE :	3.10€	3.75€
- INSTRUMENT :	9.25€	11.60€
TOTAL	12.35€	15.35€

3ème enfant et plus :

	Commune	Hors commune
- SOLFÈGE :	2.90€	3.55€
- INSTRUMENT :	8.05€	9.85€
TOTAL	10.95€	13.40€

➤ Groupe d'orchestre :	3.60€	4.50€
➤ Djembé :	3.60€	4.50
➤ Eveil musical :	3.60€	4.50€

➤ Location guitare :	7.90€	10.10€
➤ Location cornet :	17.50€	21.90€
➤ Location flûte :	17.50€	21.90€

Il est rappelé que toute absence non justifiée au cours sera facturée comme si le cours avait eu lieu.

Cependant les seules absences admises du décompte mensuel seront :

- ♦ en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- ♦ voyage scolaire ;
- ♦ pour raison professionnelle, sur présentation d'un justificatif ;
- ♦ en cas de force majeure.

Dans tous les cas prévenir son professeur ainsi que Madame Martine BOINOT.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-05-2017

12)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente l'avant-projet sommaire de la rénovation du centre de loisirs validé par le Centre Socioculturel du Saint-Varentais, celui-ci est approuvé.

- M. MATHE fait part de l'importante fréquentation de la page Facebook de la ville de Saint-Varent. Il évoque l'élan de solidarité autour de la famille d'un enfant Saint-Varentais gravement malade.

N. RIVEAULT signale qu'une partie des déplacements des parents de cet enfant sera prise en charge par le CCAS.

- Mme. RIVEAULT informe que la majorité des parents de l'école primaire est favorable à la semaine des 4 jours. Le décret autorisant le passage à 4 jours semaine est toujours attendu.

- M. FUSEAU remercie M. Jérôme VOYER pour le prêt du porte-char qui a servi à l'installation des charrettes. Il demande où en est le projet de la route de Boucoeur. M. le Maire lui répond qu'un plan topographique a été fait, mais que celui-ci n'est pas inscrit au budget .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine ROTUREAU.

Pierre RAMBAULT.